

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
Mercredi 26 juin 2013

Présents : 25

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Madame LAURENT Sylvie** (Suppléante de Mr BIROLEAU Benjamin Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Madame BRIDOUX Nadia** (Suppléante de Mr CLAVEREAU Jean Pierre Cubzac Les Ponts), **M CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr LAMOURE Francis** (Suppléant de Mr FAURE Jean Georges (Salignac), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mme LABATTUT Muriels** (suppléante de Mr MABILLE Christian Peujard), **Mr MANSUY Ludovic** (Saint André de Cubzac), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard),

Absents : 7

Mme GAUTHIER Françoise (Saint Laurent d'Arce), **Mr MONTANGON Alain** (Gauriaguet), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce)

Secrétaire de séance : Madame BOURSEAU Christiane

Alain PASTUREAU donne la parole à Madame le Maire de Virzac qui souhaite la bienvenue au conseil communautaire

Il est procédé à l'appel à l'ouverture le conseil comporte 24 membres.

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance, Alain Pastureau souhaite communiquer quelques informations concernant des sujets d'actualité.

« Tout d'abord un mot sur la modification statutaire que nous avons votée le 27 mars.

Aujourd'hui nous avons le retour d'une majorité de communes.

D'ores et déjà, celle-ci est adoptée dans un large consensus puisque approuvée à l'unanimité par les Conseils municipaux qui se sont prononcés après le Conseil communautaire.

C'est un signal positif en vue de la prochaine mandature qui montre le sens du compromis des élus de notre territoire et leur volonté de construire ensemble.

Cela méritait, je crois, d'être souligné.

Bien entendu, vous attendez des nouvelles de nos projets économiques.

Sachez que le bureau débat régulièrement de l'avancée de ce dossier et que le comité de suivi se réunit à intervalle régulier avec nos partenaires.

Cette méthode de travail partagé est particulièrement utile dans une affaire qui s'avère d'une grande complexité.

Chacun peut ainsi disposer des éléments de compréhension et apporter sa contribution.

Au-delà de ces réunions, sachez qu'avec les services de la CCC et nos conseils, nous sommes mobilisés au quotidien sur ces projets qui demandent une forte capacité d'ingénierie.

Concrètement, le travail de ces dernières semaines nous a permis de fixer les termes d'un nouvel accord avec CFAA redéfinissant le périmètre d'action de ce partenaire et redonnant des marges de manœuvre en terme de foncier à notre collectivité.

Malgré un contexte économique peu porteur, souhaitons que CFAA puisse enfin concrétiser le projet d'éco parc commercial qui bénéficie, je le rappelle, d'une autorisation commerciale.

Les conditions sont désormais réunies également pour que le projet d'installation d'un multiplexe cinématographique puisse prendre forme.

En ce qui concerne le Village de Marques et comme nous l'avons demandé, le porteur de projet a réuni autour de la table l'investisseur et le gestionnaire ce qui nous paraît être un facteur clef du succès de ce projet.

Plus que jamais notre collectivité est investie dans cette opération dont les volets développement durable et aménagement du territoire sont en cours d'approfondissement.

La venue du Préfet de Région, Préfet de Gironde le 29 mai dernier dans le cubzaguais était un événement.

Elle constitue pour nous, un formidable encouragement, car il est clair que le développement d'un territoire périphérique comme le notre ne se fera pas sans le soutien des services de l'Etat.

Mr DELPUECH a répondu à notre attente.

Celui-ci a montré qu'il connaissait bien nos projets et nous a fait part de son appui ainsi que celui de ses services.

A la veille des vacances scolaires, un mot concernant nos structures d'accueil enfance et petite enfance, nous y reviendrons aussi lors de cette séance.

La construction de l'ALSH et de la micro crèche d'Aubie Espessas se termine.

Le chantier a pris un peu de retard en raison notamment des intempéries et l'ouverture est programmée en septembre.

Je crois que l'aspect architectural du bâtiment est réussi. Celui-ci s'intègre bien à la base de loisirs dont il va constituer un équipement moteur.

Les marchés passés pour la réalisation de cette opération étant bien tenus, ce n'est pas si fréquent, je tiens également à souligner la qualité du travail de la maîtrise d'œuvre.

Je terminerai cette intervention par un mot sur les manifestations, la période est propice.

Tout d'abord celles autour du bicentenaire de la commune d'Aubie qui viennent de connaître leur apogée le week end dernier. Cette manifestation soutenue par la CCC a connu un vif succès. Nous devons nous en féliciter car notre territoire a besoin de moments festifs et fédérateurs comme celui-ci.

Autre rendez-vous important celui auquel un certain nombre d'entre nous était présent hier soir : Le lancement des visites des caves de la Vignolle et l'inauguration de la boutique des vignerons du cubzaguais.

Comme vous le savez, notre collectivité apporte également son soutien à cette action portée par l'Office de Tourisme.

Ces visites qui seront organisées durant la période estivale vont permettre de faire connaître nos vins, notre patrimoine et de soutenir nos exploitations viticoles.

Elles contribueront également à porter une image positive de notre territoire... »

Arrivée de Sylvie SAGASTI portant le nombre de votant à 25.

Christiane BOURSEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ajoute qu'un autre conseil communautaire devrait avoir lieu avant les vacances probablement le 10 juillet et demande aux membres de l'assemblée de retenir d'ors et déjà cette date.

I. Rapport n°2013-47 / Délibération n°2013-47 GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education.

Monsieur Le Président rappelle que des stagiaires scolaires ou universitaires peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur Le Président précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une gratification forfaitaire et que le Conseil Communautaire délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Monsieur Le Président propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires scolaire ou universitaire accueillis au sein des services de la collectivité :

- durée hebdomadaire entre 28 et 35 heures,
- stage s'inscrivant dans le cadre d'un cursus pédagogique, scolaire ou universitaire,
- stage d'initiation, de formation, ou de complément de formation professionnel
- une durée minimum de **3 mois** (ou 12 semaines) **consécutif ou non consécutif** au cours de la même année scolaire ou universitaire.

Cette contrepartie financière prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12.50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli, soit **436.05 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'instituer le principe du versement d'une gratification forfaitaire au stagiaire scolaire ou universitaire accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser M Le Président à signer les conventions nécessaires,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, Chapitre 62, article 6218

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

II. Rapport n°2013-48 / Délibération n°2013-48 Création Régie de la Micro-crèche d'Aubie et Espessas

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avance des collectivités territoriales, et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recette relevant des organismes publics, et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : la régie de recette auprès du service Micro-crèche de Aubie et Espessas est créée ainsi qu'il suit à compter du 01 août 2013.

Article 2 : cette régie est installée à la Micro-crèche de Aubie et Espessas Rue du Cros 33 240 Aubie et Espessas.

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- participations financières des bénéficiaires du service Micro-crèche de Aubie et Espessas

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées contre délivrance de quittances à souche.

Article 5 : les modes de recouvrement sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques CESU

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€.

Article 7 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recette au moment où il verse l'encaisse au comptable assignataire dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 9 : le régisseur, selon la réglementation en vigueur est assujetti à un cautionnement de 1 220€.

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Cubzaguais sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

III. Rapport n°2013-49 / Délibération n°2013-49 Ouverture de postes Micro-crèche

Considérant que la micro-crèche d'Aubie et Espessas devrait ouvrir aux usagers le 02 septembre 2013,

Afin d'assurer l'ouverture, il convient dès à présent de prévoir le recrutement du personnel, qui sera en poste à partir de 26 août 2013,

Vu le Code de la Santé Publique qui dispose d'une part, que pour la « direction » de l'établissement, il convient de nommer un référent technique bénéficiant soit du diplôme de Puéricultrice, soit du diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants (3 ans d'ancienneté), et d'autre part, que pour l'encadrement des enfants, le personnel doit être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, ou être titulaire du C.A.P. Petite Enfance (ou une certification de niveau 5) et deux ans d'expérience professionnelle.

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure qualité de service et le portage d'un projet commun aux trois structures d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes, le poste de puéricultrice de la Maison de la Petite Enfance sera redéployé à partir de septembre 2013 sur un poste de direction coordination des trois structures à une quotité de 60% sur la maison de la petite enfance, et 20% (soit 40% au total) sur chacune des micro-crèches. Ce nouveau dispositif permet à l'éducatrice de jeunes enfants (référente technique des deux micro-crèches) de disposer de plus de temps dans l'encadrement des enfants, tout en assurant une continuité de direction en l'absence de la puéricultrice/coordinatrice.

Considérant que du fait de cette nouvelle organisation, et de la création de la micro-crèche de Aubie et Espessas, il y a lieu de créer les postes suivants :

- Un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet qui sera affecté à la Maison de la Petite Enfance,
- Un poste à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture affecté à la Micro-crèche de Aubie et Espessas,
- Deux postes d'agent social à temps complet affecté à la Micro-crèche de Aubie et Espessas,

La structuration du personnel des deux micro-crèches sera donc la suivante :

- Une Puéricultrice coordinatrice (0.2 ETP),
- Une éducatrice de jeunes enfants (0.5 ETP),

- Une Auxiliaire de Puériculture (1 ETP),
- Trois agents sociaux (2.5 ETP)

Soit au total 4.2 ETP

Cette nouvelle organisation se fait à moyen constant sur la globalité des trois structures par rapport aux prévisions initiales, et nécessite un aménagement du temps de travail par coupure sur un poste de chacune des micro-crèches. De plus, un des agents sociaux effectuera un mi-temps sur chacune des deux structures.

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'ouvrir au tableau des effectifs à compter :
 - o du 26 août 2013, un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet,
 - o du 26 août 2013, un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet,
 - o du 26 août 2013, 2 postes d'Agent social à temps complet,
 - o de supprimer le poste d'Agent social à temps non-complet 17,5/35èmes ouvert au 1^{er} Mars 2011, et de créer à la place un poste d'Agent social à temps complet à compter du 26 août 2013
- de dire que ces postes pourront être pourvus par voie contractuelle dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux,
- d'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

IV. Rapport n°2013-50 / Délibération n°2013-50 Mise à disposition du préfabriqué de l'ALSH de Saint Gervais au bénéfice de la Commune de Saint Gervais

Vu la délibération n°2012-79 du 26 septembre 2012, par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver la mise à disposition du préfabriqué de l'ALSH au bénéfice de la commune de St Gervais pour l'année scolaire 2012-2013.

Considérant que la commune de St Gervais a demandé de pouvoir continuer d'utiliser le préfabriqué de la CdC installé dans l'enceinte de l'ALSH à partir de la rentrée de septembre 2013, afin de l'aménager en salle de classe, en attendant la construction de nouveaux locaux dans le groupe scolaire dont les travaux de construction devraient débuter prochainement et durer jusqu'à la fin de l'année 2013.

Considérant que la mise à disposition du préfabriqué se fera pour la durée de construction et d'aménagement des nouveaux locaux, dont la livraison est prévue pour la fin de l'année 2013 au plus tard.

Considérant que pour permettre la continuité des activités de l'ALSH tout en respectant la réglementation d'accueils de mineurs fixée par la DDCS (ex Jeunesse et Sports), l'accueil des enfants du centre continuera de se faire dans le préfabriqué le mercredi et durant les vacances scolaires.

Cette demande de reconduction temporaire doit faire l'objet d'un avenant (joint en annexe) à la convention en date du 1^{er} octobre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire du préfabriqué de l'ALSH au bénéfice de la commune de Saint Gervais, tenant compte des dispositions précédentes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux qui s'y rapporte.

M DUMAS Alain, Maire de Saint Gervais, n'a pas pris part au vote.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

V. Rapport n°2013-51 / Délibération n°2013-51 Mise à disposition des locaux de l'école maternelle de la commune de Saint Gervais au bénéfice de la Communes de Communes du Cubzaguais

Afin de permettre l'accueil des trois groupes de 24 enfants âgés de 3 à 6 ans de l'ALSH de St Gervais dans de bonnes conditions, la Mairie de St Gervais a été sollicitée pour la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle pour la période des vacances d'été 2013 (du 8 juillet au 28 août), comme cela se fait depuis plusieurs années maintenant.

La mise en place de ce fonctionnement pour le groupe des 3/6 ans est sujette à validation des services de la Jeunesse et des Sports après passage du médecin de PMI.

Ce fonctionnement permet de libérer les locaux de l'ALSH (salle d'activité principale et préfabriquée) pour les enfants des deux groupes âgés de 6 à 12 ans.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention (jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition temporaire des locaux municipaux (école maternelle) de Saint Gervais au bénéfice de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour les activités de l'ALSH,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la dite convention.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

VI. Rapport n°2013-52 / Délibération n°2013-52 Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communes de Communes du Cubzaguais

Vu la délibération n°31-2005 en date du 1^{er} juin 2005, par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver les tarifs des ALSH

Considérant que d'une part les tarifs n'ont pas évolué depuis 2005, et que d'autre part la CAF de la Gironde suite au contrôle en date du 21 mars 2013, demande dans l'objectif d'une meilleure lisibilité de revoir la tarification sur la base d'un tarif unique à la journée tout en restant proportionnel au quotient familial ou à défaut à la capacité contributive des familles.

Considérant que le logiciel de gestion des ALSH permettra le paramétrage des tarifs proposés et simplifiera la gestion et le suivi comptable des familles.

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de créer un tarif ½ journée, comprenant le repas, à destination des usagers scolarisés dans des écoles fonctionnant le mercredi matin.

La mise en application de ces nouveaux tarifs sera effective à compter du 1^{er} septembre 2013.

revenus du ménage (en euros)	du (en) journée	1/2 journée avec repas (-1€)
< à 915	4,50 €	3,50 €
916 à 1145	5,90 €	4,90 €
1146 à 1375	7,30 €	6,30 €
1376 à 1600	8,70 €	7,70 €
1601 à 1905	9,60 €	8,60 €
1906 à 2290	10,50 €	9,50 €
2291 à 2670	11,60 €	10,60 €

2671 à 3050	12,30 €	11,30 €
> à 3050	12,80 €	11,80 €
Hors CDC	15,00 €	15,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'approuver les nouveaux tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- De dire que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Rapport n°2013-53 / Délibération n°2013-53 AVENANT N°1 AU LOT N°7 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN ALSH ET D'UNE MICRO CRECHE A AUBIE ET ESPESSAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°2012-45 relative à l'attribution des travaux de construction d'un complexe ALSH et micro crèche à Aubie et Espessas, attribuant notamment le lot n°7 du marché à SPIE SUD OUEST sise rue Alfred de Musset à TALENCE (33 400) pour un montant de **233 998,36€ HT** soit **279 862,04€ TTC**,

Considérant l'avenant proposé par le maitre d'œuvre exposant qu'au moment de l'implantation des douches dans la crèche et la partie maternelle du centre de loisirs, il s'est avéré que celles-ci ne disposaient pas de douchettes. Sachant que ces douches sont utilisées par des adultes pour laver des enfants dans l'apprentissage de la propreté, des douches fixes ne sont pas du tout adaptées à cet usage. Les douches prévues au marché sont donc remplacées par des modèles avec douchettes.

L'entreprise n'ayant pas pu se faire reprendre les 2 douches concernées par son fournisseur, il a été convenu que celles-ci seraient remises au maitre d'ouvrage à la réception.

L'entreprise SPIE SO propose un devis en plus-value au montant de + 926,92 € HT, représentant 0.40% du marché initial.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise s'établit à : 234 925,28 € HT, soit 280 970,63€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur le Président à conclure un avenant avec SPIE SUD OUEST sise rue Alfred de Musset à TALENCE (33 400) pour un montant de 926,92 € HT, soit 1 108,60€ TTC

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. Rapport n°2013-54 / Délibération n°2013-54 Fonds de Concours Commune d'Aubie et Espessas

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu la délibération n°2012-47 en date du 11 avril 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a étendu ses interventions financières aux parkings de regroupement,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 26 avril 2013, par laquelle la Commune d'Aubie et Espessas a présenté un projet relatif à des travaux d'aménagements d'un parking de regroupement d'un montant total de 132 250€ HT et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre des dispositifs « Parking de Regroupement »,

Considérant que la commune d'Aubie et Espessas était éligible au fonds de concours relatif aux parkings et stationnement des gares secondaires à hauteur de 30 000€, elle demande que ce montant soit alloué au projet de parking de regroupement susmentionné dans la mesure où elle ne présentera pas de dossier relatif aux stationnements de la gare dans la mesure où ce projet est pris en charge dans le cadre de la construction de la LGV

Considérant, que le plan de financement prévisionnel fait apparaître un autofinancement de la commune d'un montant de 30 640€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer à la Commune d'Aubie et Espessas un fonds de concours d'un montant respectivement de 30 000€,
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement,
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 30 000€ sur le Hors taxe, ni le montant autofinancé restant à la charge de la commune.

M GUINAUDIE Sylvain, Maire d'Aubie et Espessas, n'a pas pris part au vote.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

IX. Rapport n°2013-55 / Délibération n°2013-55 Aire d'accueil des Gens du Voyage - Modifications Règlement Intérieur

Vu la délibération n°09-2009 du 5 février 2009 approuvant le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint André de Cubzac,

Considérant la demande du délégataire visant à porter le montant du dépôt de garantie à 80 euros, justifiée par le montant des dégradations régulièrement constatées, et dont le terme caution pouvait prêter à confusion,

Considérant que le règlement intérieur actuel contenait dans son article 1 des horaires d'ouvertures qu'il convient de supprimer dans la mesure où cela fait confusion avec l'article 3 qui dispose que « la réception des arrivées et la gestion des départs se font à heures fixes, affichées à l'extérieur du local, du lundi au vendredi » et ceci afin de ne pas figer ces horaires d'autant plus que la procédure de renouvellement de la délégation de service public est en cours,

Considérant que l'aire est fermée du 17 au 30 juin 2013, le règlement intérieur modifié s'appliquerait à compter de la réouverture le 1^{er} juillet 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'approuver les modifications au règlement intérieur de l'AAGV, valables à compter du 1^{er} juillet 2013,

- d'approuver la modification de la grille tarifaire sur la partie dépôt de garantie et de porter son montant à 80€.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

X. Rapport n°2013-56 / Délibération n°2013-56 Emprunt de refinancement budget annexe ZAC Parc d'Aquitaine

Le budget annexe de la ZAC Parc d'aquitaine a été financé par des emprunts courts terme, dans la mesure où il était prévu des cessions de terrain. Deux de ces emprunts arrivent à échéance prochainement, l'un le 31 juillet 2013 pour un montant de 2 735 200€ un autre le 31 mars 2014, pour un montant de 550 000€.

La Communauté de Communes ne disposant pas des fonds nécessaires, il est proposé de refinancer ces emprunts auprès d'un établissement bancaire en négociant un période plus longue de remboursement avec différé de capital, et aucune pénalité pour remboursement anticipé.

La Communauté de Communes s'est adressé à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, dont les emprunts en cours relèvent.

La Caisse d'Epargne accepte de procéder au refinancement dans les conditions sus évoquées pour les deux emprunts, soit un montant total de 3 285 200€.

La proposition de la Caisse d'Epargne est la suivante :

1° Refinancement à hauteur de 1 642 600€ dans les conditions suivantes : 10 ans à taux variable Euribor 12 mois +1.60% selon une périodicité annuelle avec un amortissement progressif,

2° Refinancement à hauteur de 1 642 600€ dans les conditions suivantes : 12 ans au taux de 3.70% à échéance constante et selon une périodicité annuelle

Pour ces deux prêts, les indemnités actuarielles pour remboursements anticipés seront exigibles en cas d'absence de justificatif de cession foncière. Et inversement, il n'y aura pas d'indemnité en cas de justificatifs de cessions foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour deux prêts :

1° Prêt d'un montant de 1 642 600€ d'une durée de 10 ans à un taux variable (EURIBOR 12 mois + marge de 1.60%) amortissement progressif annuel avec pénalité de remboursement total ou partiel du capital remboursé, mais exonération pour remboursement anticipé justifié par des cessions immobilières,

2° Prêt d'un montant de 1 642 600€ d'une durée de 12 ans à taux fixe 3.70% amortissement à échéance constante annuelle avec pénalité de remboursement total ou partiel du capital remboursé, mais exonération pour remboursement anticipé justifié par des cessions immobilières.

La commission pour ces deux prêts est de 3 000€.

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Discussions :

Vincent RAYNAL demande ce que donne l'EURIBOR en ce moment et à quelle évolution nous pouvons nous attendre car cela représente un risque.

Nicolas BERTAUD lui indique que l'EURIBOR 12 MOIS est à 0.53 et n'a cessé de diminuer depuis 2010 sous l'effet de la Banque centrale Européenne qui souhaite maîtriser les taux directeurs. Effectivement il est historiquement bas mais nous ne pouvons pas dire ce qu'il en sera dans l'avenir. Avec la marge cela nous fait un taux de 2.13% qui est très en dessous du taux fixe et que l'on peut imaginer dans ces temps de crise que la BCE continue à essayer de maîtriser ces taux directeurs et que l'EURIBOR n'évoluera pas sensiblement pour quelques années.

Alain Pastureau estime qu' en même temps c'est une prise de risque relativement limitée avec une durée de 10 ans et une possibilité de remboursement anticipé dans le cadre des cessions immobilière puisque c'est l'objectif sachant que nous aurons aussi des travaux à réaliser.

Alain DUMAS précise que le remboursement des emprunts en cas de cession et une possibilité et non une obligation.

Monsieur Le Président conclue la séance en indiquant que le dernier conseil avant l'été aura lieu à Saint Laurent d'Arce avec un repas « Aux amis réunis » en principe, et lève la séance à 19h05.